

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 642

AMENDEMENT

présenté par
Mme Corneloup et M. Tryzna

ARTICLE 17

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le délit d'entrave introduit dans la loi par similitude avec la loi sur l'IVG ne nous paraît pas adapté à l'aide à mourir.

Le délit d'entrave, qui ne saurait s'appliquer aux médecins qui seraient amenés à déclarer un patient inéligible à l'aide à mourir ni à ceux qui feraient valoir leur clause de conscience, devrait être supprimé.